

Du *Cinq Janvier* mil huit cent quatre-vingt-seize, à six heures du matin

N° 5

ACTE DE MARIAGE de *Charles, Marius, Joseph, Guil*

agé de *vingt-six* ans, né à *la Gard* département  
 de *sa loi* le *deux* du mois de *Mai*  
 mil huit cent *soixant-sept* profession de *cultivateur* domicilié  
 à *la Gard* département de *sa loi* fils *marié*  
 de *Mme Marie Justine Boncompagni* né à *la Gard* département  
 de *sa loi* profession de *cultivateur* domicilié  
 à *la Gard* département de *sa loi* et  
 de *Antoinette Magdelaine Villard* née à *la Gard* département  
 de *sa loi*, son épouse, sans profession, domiciliée à *la Gard (sa)*  
 le père et la mère ses parents et ascendants d'une part,  
 Et de *Magdelaine Josephine Morimon*

agée de *vingt-un* ans, née à *Remicourt* département  
 de *Savoie Alpes* le *deux* du mois de *juillet*  
 mil huit cent *soixant-seize* profession de *domestique* domiciliée  
 à *la Gard* département de *sa loi* fille *mariée*  
 de *Joseph Jeanmon* né à *Remicourt* département  
 de *Savoie Alpes* profession de *ménager* domicilié  
 à *Remicourt* département de *Savoie Alpes* et  
 de *Anne, veuve Guillaumond* née à *Remicourt* département  
 de *Savoie Alpes* son épouse, domiciliée à *Remicourt (Savoie Alpes)*

- Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites, sans opposition, les *dimanches* *vingt-six* *janvier* et *deux* *février* mil huit cent quatre-vingt-seize, devant les officiers pendant le délai voulu par la loi;
- 2° la déclaration de naissance du futur époux;
  - 3° la déclaration de naissance de la future épouse;
  - 4° la déclaration de consentement des père et mère de la future épouse délivré le *deux* *janvier* mil huit cent quatre-vingt-seize par *M. Cassez*, notaire à *Alby (Savoie Alpes)*;
  - 5° la *signification* de non opposition délivrée le *cinq* *février* mil huit cent quatre-vingt-seize par l'Officier de l'état civil de la Commune de *Remicourt (Savoie Alpes)*

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

*Guil*  
*et*  
*Morimon*

Et de même suite, conformément à l'article 76 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de mariage à la date de du mois de

mil huit cent par devant M<sup>r</sup> notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Magdelaine Josephine Morimon* et l'autre *Charles, Marius, Joseph, Guil*



Le tout en présence de *Barade Antoine* domicilié à *la Gard* département de *sa loi* agé de *vingt-cinq* ans, profession de *mason*, sans parent ou allié de futurs

De *Carl, Louis* domicilié à *la Gard* département de *sa loi* agé de *vingt-cinq* ans, profession de *cultivateur*, sans parent ou allié de futurs

De *Augustin Ferdinand* domicilié à *la Gard* département de *sa loi* agé de *vingt-deux* ans, profession de *mason*, sans parent ou allié de futurs

Et de *Morimon Auguste* domicilié à *la Gard* département de *sa loi* agé de *vingt-sept* ans, profession de *cultivateur*, sans parent ou allié de futurs

Après quoi *Moi, Eugène Blanc, Maire* de la Commune de *la Gard*

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *Charles les parties* à l'exception des père et mère des futurs qui ont déclaré ne savoir écrire.  
 & Approuvé dix sept mots signés seuls.

*Guil Joseph* *Josephine Morimon*

*Barade Antoine* *Carl Louis*

*Augustin Ferdinand* *Auguste Morimon*

*Eugène Blanc*